

Le Port, le 21 septembre 2023

Direction Capitainerie

DÉCISION / GPMDLR / CAP

DECISION D'AGREMENT

Bénéficiaire Nom, Raison sociale	OCETRA
N° Siret/Siren	799 307 913
Famille d'organisme	Travaux maritimes et sous-marins
Nature des opérations	Nettoyage hélices des navires
Commune, Lieu	Le Port, Grand Port Maritime De La Réunion

Le Président du Directoire,

Vu le Code des Transports ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu l'autorisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
Vu la demande d'agrément présentée par le bénéficiaire en date du 16 mai 2023 ;
Vu l'avis favorable de la direction aménagement développement durable du GPMDLR ;

Décide

Article 1 :

Il est accordé un agrément pour les opérations de nettoyage d'hélices des navires dans la limite administrative du Grand Port Maritime de La Réunion au bénéficiaire désigné :

Article 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée d'un an à compter de la date de la décision d'agrément.

Article 3 :

L'agrément est renouvelé tacitement deux fois, sauf dénonciation trois mois avant l'échéance annuelle. Toute nouvelle demande d'agrément devra être adressée à la Capitainerie dans un délai minimal des trois mois avant l'échéance de la période de trois ans.

Article 4 :

L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment par le commandant du Port, sans droit à indemnisation en cas de manquements à la sécurité, à la sûreté et/ou à la législation en vigueur.

Le Président du Directoire



Eric LEGRIGEOIS